

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Parvenir à l'égalité des sexes
et autonomiser toutes
les femmes et les filles :

Contribution du Conseil
de l'Europe au Programme 2030
de l'ONU et aux objectifs
de développement durable



 **OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



LE PROGRAMME 2030 DE L'ONU ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le 1^{er} janvier 2016, la communauté internationale a commencé à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, vision ambitieuse et universelle basée sur 17 **objectifs de développement durable** (ODD) et 169 cibles qui leur sont associées ; tous ces éléments sont intégrés, indissociables et intimement liés.

Ces 17 objectifs concernent chaque personne à l'échelle planétaire et présentent une grande pertinence pour le Conseil de l'Europe. Afin de les réaliser, les pays doivent se les approprier et mettre en place des cadres nationaux adaptés. La plupart des activités du Conseil de l'Europe, si ce n'est toutes, présentent un intérêt à cette fin et contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030 de l'ONU et à la réalisation de ses 17 objectifs.

Reconnaissant les liens intrinsèques entre développement durable et protection des droits humains, le Conseil de l'Europe s'attache à travailler avec ses 47 États membres et à les soutenir dans la mise en œuvre du Programme 2030 de l'ONU par toute une série de mesures :

- ▶ offrir aux États et autres parties prenantes une tribune pour examiner les réalisations et identifier, afin de les relever, les défis inhérents à la mise en œuvre du Programme 2030 de l'ONU en Europe, notamment en soutenant le développement de repères et d'indicateurs au niveau national permettant de mesurer les progrès accomplis ;
- ▶ promouvoir la mise en œuvre de normes européennes et internationales, en particulier par des changements apportés aux cadres juridiques nationaux et l'adoption de politiques intégrées ainsi que d'autres mesures ;
- ▶ proposer des orientations et un soutien pour la mise en œuvre de ces normes, sous la forme de recommandations, de lignes directrices et de résolutions émanant de ses différents organes et mécanismes ;
- ▶ contribuer à la collecte de données, de savoir-faire, d'informations et de bonnes pratiques pour promouvoir les ODD et faire le bilan des progrès accomplis ;
- ▶ encourager la responsabilisation et déterminer, avec les organes et comités de suivi, le niveau de mise en œuvre et de respect par les États ;
- ▶ financer des activités et des projets de coopération susceptibles de favoriser la mise en œuvre des ODD.

LES ODD DU PROGRAMME 2030 DE L'ONU ET LEURS CIBLES POUR PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes constitue à la fois un objectif autonome (ODD 5) et une dimension transversale de tous les autres objectifs. Cet objectif est considéré à la fois comme un catalyseur et un accélérateur de la réalisation de tous les autres ODD.



Objectif 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.
- 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.
- 5.4 : Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.
- 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.
- 5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il en a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi.
- 5.a Entreprenre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.
- 5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.
- 5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

■ Les objectifs et cibles ci-après sont également pertinents pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- ▶ **Objectif 1 :** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- ▶ **Objectif 3 :** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- ▶ **Objectif 4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- ▶ **Objectif 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- ▶ **Objectif 10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- ▶ **Objectif 11 :** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- ▶ **Objectif 13 :** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- ▶ **Objectif 16 :** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- ▶ **Objectif 17 :** Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

■ Pour le Conseil de l'Europe, la principale organisation de défense des droits humains du continent européen, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à sa mission première, et notamment : assurer la protection des droits humains, le fonctionnement de la démocratie, le respect de l'État de droit ainsi que la croissance et la durabilité économiques.

■ L'ensemble complet du travail et des normes du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre de ces normes par la Commission pour l'égalité de genre et le Comité des Ministres contribuent de manière importante aux efforts déployés par les États membres pour réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies.

■ Depuis les années 1980, le Conseil de l'Europe a joué un rôle majeur dans l'élaboration de normes et de concepts tels que la parité, la budgétisation sensible au genre et l'approche intégrée de l'égalité, qui ont permis d'aborder l'égalité de genre sous un nouvel angle, orientant son développement en Europe et dans le monde. [Prévenir et combattre la violence faite aux femmes](#); [lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme](#); [garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice](#); [assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise](#)

de décision politique et publique; protéger les droits des femmes migrantes et demandeuses d'asile; et promouvoir l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et mesures du Conseil de l'Europe et des États membres sont les domaines d'action prioritaires du Conseil de l'Europe.

■ Les **publications et autres outils pratiques du Conseil de l'Europe**, comme les fiches thématiques, les compilations de bonnes pratiques, les manuels de formation, les guides, les études et les recherches dans nos domaines stratégiques prioritaires sont des sources d'information, de savoir-faire et d'inspiration pour les États qui souhaitent adopter une démarche globale pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

■ Le Conseil de l'Europe dispose de trois **conventions novatrices, uniques et globales** en matière **d'égalité entre les femmes et les hommes** et de **dignité humaine** qui présentent un intérêt au regard des ODD :

1. **Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (Convention d'Istanbul).
2. **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains.**
3. **Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** (Convention de Lanzarote).

■ Ces conventions ont une portée mondiale. Elles ont été rédigées en partant du principe que les mesures visant à régler les problématiques d'envergure mondiale relatives à la violence fondée sur le genre, à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle des enfants ne doivent pas être circonscrites à une région géographique donnée. Leurs dispositions inspirent des changements normatifs et politiques dans toutes les régions du monde et tous les États peuvent devenir parties à ces conventions. Ces dernières fournissent aux États non parties un modèle détaillé pour des actions aux niveaux mondial et national. Elles peuvent servir de plateformes à la coopération internationale, à l'examen et à l'échange d'expériences, et constituer une source d'inspiration sans précédent pour la conception de politiques et de législations nationales. À travers elles, le Conseil de l'Europe et ses États membres peuvent soutenir et contribuer à la mise en œuvre de l'objectif 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et de l'objectif 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tou-te-s »).

■ Les travaux et les activités du Conseil de l'Europe, notamment sur des questions socio-économiques par le biais de la Charte sociale européenne et sur les questions éducatives, ont un rapport direct avec les objectifs 1, 4, 8 et 10.

■ Les 14 indicateurs convenus au niveau onusien pour évaluer la mise en œuvre des neuf cibles de l'objectif 5 (égalité des sexes) couvrent des domaines prioritaires du travail du Conseil de l'Europe pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les documents stratégiques du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes concernent directement bon nombre des cibles de l'objectif 5, dont la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et toutes les formes de violence faites aux femmes; la promotion de la pleine participation des femmes à la société; la nécessité de garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice; la lutte contre les stéréotypes liés au genre; et la nécessité de travailler en partenariat.

■ L'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces) est également pertinent au regard des travaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mesure où il préconise « l'accès à la justice pour tou-te-s », une problématique que l'Organisation traite dans le cadre de ses travaux visant à garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice. De plus, l'objectif 16 comprend comme cibles de réduire la violence physique, psychologique et sexuelle et les taux de mortalité qui y sont associés, et de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence envers les filles et les garçons – domaines couverts par les conventions du Conseil de l'Europe et traités dans le cadre des activités et de la coopération menée avec les 47 États membres et les pays du sud de la Méditerranée.

EXEMPLES DE CADRES PERTINENTS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET METTRE FIN À LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

■ Le but général de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#) est de parvenir à la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'assurer l'émancipation des femmes et des hommes dans les États membres du Conseil de l'Europe en soutenant la mise en œuvre des normes existantes et en renforçant l'acquis dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. La stratégie met en œuvre une double approche reposant sur :

1. des politiques et actions spécifiques y compris, le cas échéant, des actions positives dans des domaines critiques pour la promotion des femmes et la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, et ;
2. la promotion, la coordination, le suivi et l'évaluation du processus de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et dans tous les programmes, cette approche renvoyant à la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.

■ La [Commission pour l'égalité de genre](#) soutient la mise en œuvre de la stratégie. Le Conseil de l'Europe joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes, la promotion de mesures législatives, de politiques et d'outils pratiques pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et pour prévenir et combattre toutes les formes de violence faites aux femmes. Les progrès concernant la mise en œuvre des normes juridiquement contraignantes et non contraignantes du Conseil de l'Europe, énumérées ci-dessous, offrent une base solide pour la mesure des progrès accomplis dans les États membres en faveur de la réalisation des ODD.



■ La **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (Convention d'Istanbul) est le plus ambitieux traité international pour s'attaquer à cette grave violation des droits humains. Elle oblige les États à condamner toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris les filles de moins de 18 ans, et à prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour prévenir de tels actes. Elle requiert aussi qu'ils agissent pour inclure dans les programmes d'étude du matériel d'enseignement sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes (article 14(1)). Sa mise en œuvre est contrôlée par le **Groupe d'expert-e-s sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (GREVIO) du Conseil de l'Europe et par le Comité des Parties.

■ La **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** vise à prévenir et combattre la traite des femmes, des hommes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, ou d'autres formes d'exploitation, ainsi qu'à protéger les victimes et à poursuivre les trafiquants. Elle comprend, à l'article 3, une disposition interdisant la discrimination et oblige les Parties à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à avoir recours à l'approche intégrée de l'égalité dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises pour appliquer la convention. La convention a mis en place un mécanisme de suivi indépendant destiné à déterminer dans quelle mesure ses dispositions sont appliquées par les États parties. Ce mécanisme repose sur deux piliers : le **Groupe d'expert-e-s sur la lutte contre la traite des êtres humains** (GRETA) et le Comité des Parties.

La **Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** (Convention de Lanzarote) est le premier traité imposant la criminalisation de toutes les formes de violences sexuelles perpétrées contre les enfants. Elle incrimine notamment le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant, la prostitution d'enfants, la pornographie enfantine, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (« grooming ») et le tourisme sexuel. La convention prévoit que les auteurs de certaines infractions peuvent être poursuivis même quand ces faits sont commis à l'étranger. Les mesures préventives citées dans la convention consistent notamment à sélectionner, à recruter et à former les personnes travaillant au contact d'enfants, à sensibiliser les enfants aux risques et à leur apprendre à se protéger, ainsi qu'à évaluer les mesures prises à l'encontre des auteurs avérés ou potentiels d'infractions. Le **Comité de Lanzarote** (c'est-à-dire le Comité des Parties à la Convention) est l'organe établi pour assurer sa mise en œuvre.

Autres normes et mécanismes :

Recommandation n° R(79)10 concernant les femmes migrantes

Recommandation n° R(85)2 sur la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe

Recommandation n° R(90)4 sur l'élimination du sexisme dans le langage

Recommandation n° R(96)51 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

Recommandation n° R(98)14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence

Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation. La [compilation des bonnes pratiques](#) pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre illustre comment promouvoir une telle éducation et identifie les façons de mettre en œuvre les mesures prévues par la recommandation. La [fiche d'information](#) sur la « lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme dans et par l'éducation » est un outil précieux pour mesurer les progrès accomplis sur la base des normes et repères établis en la matière.

Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation CM/Rec (2008)1 sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes

Recommandation CM/Rec(2010)10 sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix

Recommandation CM/Rec(2012)6 sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées

Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et un [Manuel](#) pour aider les États à mettre en œuvre la recommandation

Recommandation CM/Rec(2015)2 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport

Recommandation CM/Rec(2017)9 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel

Études, recherches et outils pratiques

- ▶ Série de documents sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- ▶ Étude sur *Combating violence against women: minimum standards for support services* (Combattre la violence à l'égard des femmes : standards minimums pour les services d'assistance, en anglais uniquement).
- ▶ Les Conclusions concertées de la [Commission de la condition de la femme des Nations unies \(CSW57\)](#) sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles reprennent la réponse holistique apportée par la Convention d'Istanbul).
- ▶ *The Istanbul Convention and the CEDAW framework* (La Convention d'Istanbul et le dispositif de la CEDAW, en anglais uniquement).
- ▶ *Overview of studies on the costs of violence against women and domestic violence* (Vue d'ensemble des études sur le coût de la violence à l'encontre des femmes et de la violence domestique, en anglais uniquement).
- ▶ Le guide «[La Convention d'Istanbul, un outil pour mettre fin aux mutilations génitales féminines](#)» d'Amnesty International et du Conseil de l'Europe et le [Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à combattre et à prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé](#) du Comité directeur pour les droits de l'homme apportent des conseils stratégiques concernant les principes et les caractéristiques d'une réponse intégrée de la prévention et de la lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé. Ils présentent aussi des initiatives prometteuses pour mettre un terme à ces formes de violence. Les mutilations génitales féminines sont considérées comme une forme de torture au titre de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et relèvent par conséquent de la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme.



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tou-te-s aux fins du développement durable, assurer l'accès de tou-te-s à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tou-te-s

■ Le droit à la vie est protégé par l'article 2 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), tandis que celui de ne pas être soumis-e à la torture ni à des traitements inhumains ou dégradants est garanti par l'article 3. L'accès à la justice est un droit fondamental et fait partie intégrante de la promotion de l'État de droit. Le respect et la protection des droits humains ne peuvent être garantis que si des recours effectifs, des réparations et/ou indemnités adéquates sont prévus. L'accès à la justice peut être difficile pour toutes et tous, mais il l'est encore davantage pour les femmes en raison des inégalités de genre dans la société et le système judiciaire. De nombreux obstacles ont été identifiés tels que les tabous, les préjugés, les stéréotypes de genre, les coutumes, l'ignorance et, parfois, les lois elles-mêmes. Le Conseil de l'Europe s'efforce de remédier aux inégalités de genre dans le système judiciaire, car l'égalité d'accès à la justice est indispensable pour assurer une véritable égalité entre les femmes et les hommes non seulement en droit, mais aussi dans les faits. Parmi les études, recherches, bonnes pratiques et autres outils du Conseil de l'Europe, on peut citer :

- ▶ Fiche d'information « [Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice](#) » ;
- ▶ [Compilation of case law of the European Court of Human Rights on Gender Equality Issues](#) (Recueil de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, en anglais uniquement) ;
- ▶ Fiche thématique sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ Égalité d'accès à la justice dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- ▶ [Compilation des bonnes pratiques en matière d'accès à la justice pour les femmes](#) ;
- ▶ [Training manual for judges and prosecutors on ensuring women's access to justice](#) (Manuel de formation pour les juges et les procureur-e-s pour garantir l'accès des femmes à la justice, en anglais uniquement) ;
- ▶ [HELP online course on violence against women and domestic violence](#) (Formation en ligne HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en anglais uniquement).



www.coe.int/equality
www.coe.int/violence
gender.equality@coe.int

PREMS 006418 – Photos : shutterstock

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE